



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 26 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Direction de la santé publique

Décision N °2015041-0005 - Décision portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	1
Arrêté N °2015034-0003 - ARRETE N °DOSMS-2015/029 PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES MEDICAUX SELAS "BIO LAB" SISE 34 RUE GAMBETTA - LES MUREAUX (78130)	4
Arrêté N °2015034-0004 - ARRETE N °DOSMS-2015/030 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE "BIO LAB" SIS 34 RUE GAMBETTA - LES MUREAUX (78130)	9
Arrêté N °2015034-0006 - ARRETE N °DOSMS-2015/035 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE "MEDI7" SIS 41 RUE DU BOIS CHALAND A LISSES (91090)	16
Arrêté N °2015034-0007 - ARRETE N °DOSMS-2015/036 PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES MEDICAUX SELAS "MEDI7" SISE 41 RUE DU BOIS CHALAND A LISSES (91090)	23
Arrêté N °2015034-0008 - ARRETE N °DOSMS-2015/032 PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES MEDICAUX SELAS "MEDI +" SISE 2-4 AVENUE DU MOUSSEAU A EVRY (91000)	28
Arrêté N °2015034-0009 - Arrêté N ° 2015-16 portant modification de l'autorisation de l'EMP La Dauphinelle à COLOMBES	31
Arrêté N °2015034-0010 - ARRETE N °DOSMS-2015/031 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE "LABORATOIRE MEDI +" SIS 2-4 AVENUE DU MOUSSEAU A EVRY (91000)	35
Arrêté N °2015034-0011 - Arrêté n °DOSMS-03/ ARSIFD/ LBM/2015 Modifiant l'arrêté n °DOSMS-2014/317 du 08 décembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites « BIO LAB» sis 34, rue Gambetta 78130 LES MUREAUX entaché d'une erreur matérielle.	39
Arrêté N °2015041-0001 - (DOCUMENT 1 SUR 3) Arrêté 15-035 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de MCO, SSR, , SLD, psychiatrie, AMP- DPN, Génétique, IRC, Urgences, Réanimation	42
Autre N °2015041-0002 - Arrêté 2015041-0001 (DOCUMENT 2 SUR 3) 15-035 Annexe relative aux activités SSR, SLD et psychiatrie	45
Autre N °2015041-0003 - Arrêté 2015041-0001 (DOCUMENT 3 sur 3) Annexes relatives aux activités MCO, AMP- DPN, Génétique, IRC, Réanimation, Urgences	72
Décision N °2015034-0012 - Décision 15-031 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Fondation Santé Service	98

Décision N °2015034-0013 - Décision 15-033 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieure (PUI) de l'Hôpital Américain	102
Décision N °2015034-0014 - Décision n °CABDG 2015/028 portant approbation de la convention constitutive de l'Espace de Réflexion Ethique de la région Ile- de- France	105
Décision N °2015037-0001 - Décision n °15-028 du 06/02/2015 autorisant le remplacement de l'appareil d'IRM sur le site du CABINET DE RADIOLOGIE- SITE CLINIQUE MAUSSINS NOLLET-67 rue de Romainville-75019 PARIS	108
Décision N °2015037-0002 - Décision n °15-029 du 06/02/2015 autorisant le remplacement d'un scanner sur le site du CABINET DE RADIOLOGIE- SITE CLINIQUE MAUSSINS NOLLET-67 rue de Romainville-75019 PARIS	113
Décision N °2015037-0003 - Décision n °15-030 en date du 6 février 2015 confirmant l'autorisation d'exploiter un IRM détenue par la S.A.S Paul d'Egine suite à cession au profit de la S.A.S IRM Champigny.	118

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2015016-0007 - Arrêté portant modification des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile- de- France	122
--	-----

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2015040-0001 - Arrêté portant agrément au centre de formation CFR11 pour les formations obligatoires destinées aux conducteurs du transport routier de marchandises	125
Arrêté N °2015040-0002 - Arrêté portant agrément au centre de formation CFR11 pour les formations obligatoires destinées aux conducteurs du transport routier de voyageurs	128



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2015041-0005

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 10 Février 2015

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Décision portant autorisation de création d'un
site internet de commerce électronique de
médicaments

- Direction de la Santé Publique
- Pôle Veille et Sécurité Sanitaires
- Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé
-
-

**Décision N°DSP-CSSPSS-2015-026
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 28 juillet 2014 et complétée le 17 novembre 2014 par Madame Dominique POTOT et Monsieur Philippe POTOT, pharmaciens titulaire de l'officine sise Centre commercial « Les portes de Taverny » à TAVERNY (95150), exploitée sous la licence n°95#001067, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <http://pharmaciepotot.pharmavie.fr>

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 26 janvier 2015 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Dominique POTOT et Monsieur Philippe POTOT, pharmaciens, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse <http://pharmaciepotot.pharmavie.fr> rattaché à la licence n° 95#001067 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise Centre commercial « Les portes de Taverny » à TAVERNY (95150).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°95#001067 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

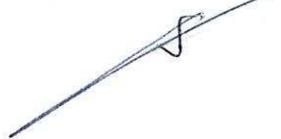
Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **10 FEV. 2015**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

le Directeur de la Santé Publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015034-0003

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 03 Février 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS-2015/029 PORTANT
AGREMENT DE LA SOCIETE
D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES
MEDICAUX SELAS "BIO LAB" SISE 34
RUE GAMBETTA - LES MUREAUX
(78130)

Arrêté n° DOSMS-2015/029

**portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS
« BIO LAB » sise 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 2013148-0002 du 28 mai 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté N° DOSMS-2014/317 du 08 décembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta – LES MUREAUX (78130) ;

VU le courrier transmis le 11 décembre 2014 par Maître Michel CULANG relatif à la demande de fermeture du site sis 8, rue du Pain, 78300 POISSY, et l'ouverture concomitante au public du site sis 8bis, rue du 11 novembre, 78300 POISSY du laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB » sise 34 rue Gambetta – LES MUREAUX (78130) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2015, la SELAS « BIO LAB », dont le siège social est situé 34 rue Gambetta – LES MUREAUX (78130), agréée sous le n°04, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **78 002 120 0**, exploitera le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta – LES MUREAUX (78130), inscrit sous le n°78-42, et implanté sur les vingt et un sites ci-dessous :

- 34, rue Gambetta à LES MUREAUX (78130) ;
- 257, rue Ernest Joly à CARRIERES SOUS POISSY (78955) ;
- 45, Grande Rue à VERNEUIL SUR SEINE (78480) ;
- **8 bis, rue du 11 novembre à POISSY (78300) ;**
- 26bis, boulevard Noël Marc à ANDRESY (78570) ;
- 28, rue de Limagne à MAUREPAS (78310) ;
- 21, rue de l'Enclos à HOUDAN (78550) ;
- 5-7, avenue Carnot à TRAPPES (78190) ;
- 15, place Auguste Romagne à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700) ;
- 42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300) ;
- 37-39, boulevard Georges Haussmann à GUYANCOURT (78280) ;
- 85, rue Pelleport à PARIS (75020) ;
- 139, rue Dalayrac à FONTENAY SOUS BOIS (94120) ;
- 179, rue Paul Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140) ;
- 2, avenue Nowy Targ à EVRY (91000) ;
- 4, boulevard de l'Europe à EVRY (91000) ;
- 15, allée Denis Papin à LES MUREAUX (78130) ;
- 20, rue du 11 Novembre à LES ESSARTS LE ROI (78690) ;
- 1, place Etienne Marcel à MONTIGNY LE BRETONNEUX (78180) ;
- 9, avenue de Verdun à BONNEUIL SUR MARNE (94380) ;
- 120, route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700).

La répartition du capital social de la SELAS « BIO LAB » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Jean-Jacques KERESTEDJIAN	506 590	506 590
M. Daniel ATTIAS	506 566	506 566
M. Richard ABECIDAN	506 568	506 568
Mme Elvira MARTINEZ-DEPREY	50	50
Mme Marie-Hélène NASSOY-COCHAIS	50	50
Mme Isabelle PAVAGEAU	50	50
Mme Florence PASZKO	50	50
M. Nicolas ZWIERZ	50	50

2/3

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

M. Mohamed MESSAOUDI	2	2
M. Karim REMTOULA	2	2
M. Thierry GUYOT	2	2
M. Yacine SEMMACHE	2	2
Mme Dominique LAURENT	2	2
M. Ronan LE LAGADEC	2	2
M. Etienne ORSINI	2	2
M. Saïd BOUAMARA	2	2
M. Hicham CHEDANI	2	2
Mme Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET	2	2
Mme Diana PEREIRA	2	2
Mme Danielle COQUIL	1	1
Mme Dominique GALY	1	1
S/Total biologistes médicaux en exercice	1 519 998	1 519 998
SAS AUDACIA, tiers porteur	506 198	506 198
S/Total Associés Extérieurs non biologistes médicaux	506 198	506 198
Total du capital social de la SELAS BIO LAB	2 026 196	2 026 196

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} février 2015, l'arrêté n° DOSMS-2014/316 du 08 décembre 2014, portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « BIO LAB » sise 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130), sera abrogé.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Préfet des Yvelines et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 03 Février 2015

Pour le Préfet des Yvelines,
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN

3/3

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

4/3



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015034-0004

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 03 Février 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS-2015/030 PORTANT
AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE
MEDICALE "BIO LAB" SIS 34 RUE
GAMBETTA - LES MUREAUX (78130)

Arrêté N° DOSMS-2015/030

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB »
sis 34 rue Gambetta – LES MUREAUX (78130).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

VU l'arrêté n° DOSMS-2014/316 du 08 décembre 2014 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « BIO LAB » sise 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) ;

VU le courrier transmis le 11 décembre 2014 par Maître Michel CULANG relatif à la demande de fermeture du site sis 8, rue du Pain, 78300 POISSY et l'ouverture concomitante au public du site sis 8bis, rue du 11 novembre, 78300 POISSY du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB » sise 34 rue Gambetta – LES MUREAUX (78130) ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2015, le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 34 rue Gambetta, 78130 LES MUREAUX, codirigé par :

- Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel ATTIAS, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Richard ABECIDAN, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELAS « BIO LAB » sise à la même adresse, agréée sous le n°04 et enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 120 0**,

sera autorisé à fonctionner sous le n° 78-42 sur les vingt et un sites listés ci-dessous :

- LES MUREAUX siège social et site principal : autorisation N° 78-42
34, rue Gambetta à LES MUREAUX (78130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 121 8

- CARRIERES SOUS POISSY
257, rue Ernest Joly à CARRIERES SOUS POISSY (78955)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 122 6

- VERNEUIL SUR SEINE
45, Grande Rue à VERNEUIL SUR SEINE (78480)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 123 4

- **POISSY**
8 bis, rue du 11 novembre à POISSY (78300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 124 2

- ANDRESY
26 bis, boulevard Noël Marc à ANDRESY (78570)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 125 9

- MAUREPAS
28, rue de Limagne à MAUREPAS (78310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 126 7

- HOUDAN
21, rue de l'Enclos à HOUDAN (78550)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 127 5

- TRAPPES
5-7, avenue Carnot à TRAPPES (78190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 128 3

- CONFLANS SAINTE HONORINE
15, place Auguste Romagne à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 129 1

- PONTOISE
42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 95 001 620 4

- GUYANCOURT
37-39, boulevard Georges Haussmann à GUYANCOURT (78280)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 159 8

- PARIS
85, rue Pelleport à PARIS (75020)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 75 005 048 6

- FONTENAY SOUS BOIS
139, rue Dalayrac à FONTENAY SOUS BOIS (94120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 065 4

- ALFORTVILLE
179, rue Paul Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase).
N° FINESS ET : 94 002 066 2

- EVRY
2, avenue Nowy Targ à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 021 3

- EVRY

4, boulevard de l'Europe à EVRY (91000)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 002 020 5

- LES MUREAUX

15, allée Denis Papin à LES MUREAUX (78130)

Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 78 002 173 9

- LES ESSARTS LE ROI

20, rue du 11 Novembre à LES ESSARTS LE ROI (78690)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 78 002 265 3

- MONTIGNY LE BRETONNEUX

1, place Etienne Marcel à MONTIGNY LE BRETONNEUX (78180)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 78 002 191 1

- BONNEUIL SUR MARNE

9, avenue de Verdun à BONNEUIL SUR MARNE (94380)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 94 002 128 0

- SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

120, route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 002 146 8

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel ATTIAS, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Richard ABECIDAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Elvira MARTINEZ-DEPREY, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Marie-Hélène NASSOY-COCHAIS, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Isabelle PAVAGEAU, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Florence PASZKO, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Nicolas ZWIERZ, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Karim REMTOULA, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Thierry GUYOT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Yacine SEMMACHE, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Dominique LAURENT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Ronan LE LAGADEC, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Etienne ORSINI, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Saïd BOUAMARA, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Hicham CHEDANI, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Diana PEREIRA, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Danielle COQUIL, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Dominique GALY, pharmacien, biologiste médical associé.

Article 3 : A compter du 1^{er} février 2015, l'arrêté N° DOSMS-2014/317 du 08 décembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta – LES MUREAUX (78130) sera abrogé.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 03 Février 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015034-0006

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 03 Février 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS-2015/035 PORTANT
AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE
MEDICALE "MEDI7" SIS 41 RUE DU BOIS
CHALAND A LISSES (91090)

Arrêté N° DOSMS-2015/035

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2014/288 en date du 26 novembre 2014 portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 » sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) ;

Vu le dossier transmis le 31 octobre 2014 et complété le 12 janvier 2015 par le service juridique du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 » relatif aux demandes d'agrément de Mesdames Geneviève RIVIERE et Georgiana SIRETEANU en qualité de nouvelles associées de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 » sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) et leurs nominations aux fonctions de biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), codirigé par :

- Monsieur Frédéric BARROUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Bénédicte MARTINAUD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Thierry CORNU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Valérie REGLI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Carole ROUSSEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Sophie DEFFAIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Claire BOCCARA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Francine SAIOVICI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Vincent VALARCHE, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Gratiela MACOVIEVICI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Kim-Anh THANG-KORB, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Nadia BAIDJIBAY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe LOILIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Elsa CAILLAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Stéphane DUPRE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Yasmine BENMEBAREK, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Madeleine PISTONE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Christine VERGEZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier MAIREY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-Denis DOSDAT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mohand YACOUBI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Frédérique LE MANACH, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Viken ALEXAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Amélie AUDION, médecin, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELAS « MEDI7 », dont le siège social est situé au 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), agréée sous le n°17-91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 002 008 0**,

est autorisé à fonctionner sous le n°91-29 sur les vingt-six sites listés ci-dessous :

- LISSES siège social site principal : autorisation N°91-29

41, rue du Bois Chaland à LISSES (91090)

Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).

N° FINESS ET : 91 002 059 3

- CORBEIL ESSONNES

65, rue Féray à CORBEIL ESSONNES (91100)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 001 992 6

- ATHIS MONS

2, avenue François Mitterrand à ATHIS MONS (91200)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 001 997 5

- BRETIGNY SUR ORGE

194, boulevard de France à BRETIGNY SUR ORGE (91220)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 001 994 2

- GRIGNY
12, place Henri Barbusse à GRIGNY (91350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 001 5

- LARDY
35, route Nationale à LARDY (91510)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 993 4

- PARAY VIEILLE POSTE
100, avenue de Verdun à PARAY VIEILLE POSTE (91550)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 998 3

- RIS ORANGIS
33, rue Pierre Brossolette à RIS ORANGIS (91130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 002 3

- SAINT PIERRE DU PERRAY
16, rue du Commerce à SAINT PIERRE DU PERRAY (91280)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 991 8

- SAVIGNY SUR ORGE
32, boulevard Aristide Briand à SAVIGNY SUR ORGE (91600)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 000 7

- VERRIERES LE BUISSON
3, rue Joseph Groussin à VERRIERES LE BUISSON (91370)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 996 7

- VIGNEUX SUR SEINE
51-53, avenue Henri Barbusse à VIGNEUX SUR SEINE (91270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 995 9

- VIRY CHATILLON
93, boulevard Gabriel Péri à VIRY CHATILLON (91170)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 999 1

- VIRY CHATILLON
57, avenue du Commandant Barré à VIRY CHATILLON (91170)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 003 1

- MORSANG SUR ORGE
35, route de Corbeil à MORSANG SUR ORGE (91390)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 027 0

- ETAMPES
2, avenue de la Libération à ETAMPES (91150)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 974 4

- BREUILLET
5, rue du Buisson Rondeau à BREUILLET (91650)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 973 6

- ETRECHY
51, Grande Rue à ETRECHY (91580)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS ET : 91 001 975 1

- SAINT CHERON
17-19, rue Charles de Gaulle à SAINT CHERON (91530)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 976 9

- MALESHERBES
10, rue du Capitaine Lelievre à MALESHERBES (45330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 45 001 974 0

- CROSNE
7, place Boileau à CROSNE (91560)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 038 7

- VILLENEUVE SAINT GEORGES
2ter, rue de Verdun à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 098 5

- LONGPONT SUR ORGE
6, voie du Mort Ru à LONGPONT SUR ORGE (91310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 104 7

- MONTLHERY
7, rue Maillé à MONTLHERY (91310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 105 4

- ETAMPES
4, square de la Libération à ETAMPES (91150)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie).
N° FINESS ET : 91 002 120 3

- LES ULIS
124, avenue des Champs Lasniers à LES ULIS (91940)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 145 0

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Frédéric BARROUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Bénédicte MARTINAUD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Thierry CORNU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Valérie REGLI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Carole ROUSSEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Sophie DEFFAIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Claire BOCCARA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Francine SAIOVICI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Vincent VALARCHE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Gratiela MACOVIEVICI, médecin, biologiste-coresponsable,

- Madame Kim-Anh THANG-KORB, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Nadia BAIDJIBAY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe LOILIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Elsa CAILLAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Stéphane DUPRE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Yasmine BENMEBAREK, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Madeleine PISTONE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Christine VERGEZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier MAIREY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-Denis DOSDAT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mohand YACOUBI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Frédérique LE MANACH, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Ioana IONESCU, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Viken ALEXAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Amélie AUDION, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Sadi KHALFH, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Evelyne DELAITRE GUILLEMINOT, pharmacien, biologiste médical associé,
- **Madame Geneviève RIVIERE, pharmacien, biologiste médical associé,**
- **Madame Georgiana SIRETEANU, médecin, biologiste médical associé.**

Article 2 : L'arrêté n° DOSMS-2014/287 en date du 26 novembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 03 Février 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015034-0007

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 03 Février 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS-2015/036 PORTANT
AGREMENT DE LA SOCIETE
D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES
MEDICAUX SELAS "MEDI7" SISE 41 RUE
DU BOIS CHALAND A LISSES (91090)

Arrêté n° DOSMS-2015/036

**Portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS
« MEDI7 » sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-019, en date du 23 juin 2014, portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2014/287 en date du 26 novembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) ;

Vu le dossier transmis le 31 octobre 2014 par le service juridique du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 », sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) relatif à la demande d'agrément de Mesdames Geneviève RIVIERE et Georgiana SIRETEANU en qualité de nouvelles associées de la SELAS « MEDI7 » sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) et leurs nominations aux fonctions de biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SELAS « MEDI7 », dont le siège social est situé au 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), agréée sous le n°17-91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 002 008 0**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), inscrit sous le n°91-29, et implanté sur les 26 sites ci-dessous :

- 41, rue du Bois Chaland à LISSES (91090)
- 65, rue Féray à CORBEIL ESSONNES (91100)
- 2, avenue François Mitterrand à ATHIS MONS (91200)
- 194, boulevard de France à BRETIGNY SUR ORGE (91220)
- 12, place Henri Barbusse à GRIGNY (91350)
- 35, route Nationale à LARDY (91510)
- 100, avenue de Verdun à PARAY VIEILLE POSTE (91550)
- 33, rue Pierre Brossolette à RIS ORANGIS (91130)
- 16, rue du Commerce à SAINT PIERRE DU PERRAY (91280)
- 32, boulevard Aristide Briand à SAVIGNY SUR ORGE (91600)
- 3, rue Joseph Groussin à VERRIERES LE BUISSON (91370)
- 51-53, avenue Henri Barbusse à VIGNEUX SUR SEINE (91270)
- 93, boulevard Gabriel Péri à VIRY CHATILLON (91170)
- 57, avenue du Commandant Barré à VIRY CHATILLON (91170)
- 35, route de Corbeil à MORSANG SUR ORGE (91390)
- 2, avenue de la Libération à ETAMPES (91150)
- 5, rue du Buisson Rondeau à BREUILLET (91650)
- 51, Grande Rue à ETRECHY (91580)
- 17-19, rue Charles de Gaulle à SAINT CHERON (91530)
- 10, rue du Capitaine Lelievre à MALESHERBES (45330)
- 7, place Boileau à CROSNE (91560)
- 2ter, rue de Verdun à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94190)
- 6, voie du Mort Ru à LONGPONT SUR ORGE (91310)
- 7, rue Maillé à MONTLHERY (91310)
- 4, square de la Libération à ETAMPES (91150)
- 124, avenue des Champs Lasniers à LES ULIS (91940)

La répartition du capital social de la SELAS « MEDI7 » est la suivante :

Nom des associés	Actions A0	Actions AP1	Actions AP2	Total Actions	Droits de vote
M. Frédéric BARROUX	0	200	7236	7436	1 939 648
Mme Bénédicte MARTINAUD	0	1	7233	7234	1 938 892
M. Thierry CORNU	0	0	1	1	268
Mme Valérie REGLI	0	0	1	1	268
Mme Carole ROUSSEAU	0	0	1	1	268
Mme Anne-Sophie DEFFAIN	0	0	1	1	268
Mme Claire BOCCARA	0	0	1	1	268
Mme Francine SAIOVICI	0	0	1	1	268
M. Vincent VALARCHE	0	0	1	1	268
Mme Gratiela MACOVIEVICI	0	0	1	1	268
Mme Kim-Anh THANG-KORB	0	0	1	1	268
Mme Nadia BAIDJIBAY	0	0	1	1	268
M. Philippe LOILIER	0	0	1	1	268
Mme Elsa CAILLAULT	0	0	1	1	268
M. Stéphane DUPRE	0	0	1	1	268
M. Yasmine BENMEBAREK	0	0	1	1	268
Mme Madeleine PISTONE	0	0	1	1	268
Mme Christine VERGEZ	0	0	1	1	268
M. Didier MAIREY	0	0	1	1	268
M. Jean-Denis DOSDAT	0	0	1	1	268
M. Mohand YACOUBI	0	0	1	1	268
Mme Frédérique LE MANACH	0	0	1	1	268
Mme Loana IONESCU	0	0	1	1	268
M. Viken ALEXAN	0	0	1	1	268
Mme Amélie AUDION	0	0	1	1	268
M. Sadi KHALFH	0	0	1	1	268
Mme Evelyne DELAITRE-GUILLEMINOT	0	0	1	1	268
Mme Geneviève RIVIERE	0	0	1	1	268
Mme Georgiana SIRETEANU	0	0	1	1	268
S/Total biologistes médicaux en exercice	0	201	14 496	14 697	3 885 330
SELAS LAB77, personne morale	767 966	0	0	767 966	767 966
AERTS & FILOT, personne morale	1 638 100	0	0	1 638 100	1 638 100
S/Total personnes morales exerçant la profession de biologiste médical extérieures	2 406 066	0	0	2 406 066	2 406 066
SA ARTOIS SANTE, tiers porteur	383 700	0	0	383 700	383 700
SAS BIO IDF SANTE, tiers porteur	103 705	0	51 832	155 537	155 537
S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux	487 405	0	51 832	539 237	539 237
Total du capital social de la SELAS MEDI7	2 893 471	201	66 328	2 960 000	6 830 633

ARTICLE 2 : L'arrêté n°DOSMS-2014/288 en date du 26 novembre 2014 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « MEDI7 » sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Préfet de l'Essonne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 03 Février 2015

Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015034-0008

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 03 Février 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS-2015/032 PORTANT
AGREMENT DE LA SOCIETE
D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES
MEDICAUX SELAS "MEDI +" SISE 2-4
AVENUE DU MOUSSEAU A EVRY
(91000)

Arrêté n° DOSMS-2015/032

**portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS
« MEDI+ » sise 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2014-PREF-MC-007 du Préfet de L'Essonne, en date du 5 février 2014, portant délégation de signature à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2014/271 en date du 24 novembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE MEDI+ » sis 84 rue Pierre Brossolette à YERRES (91330) ;

Vu le courrier transmis en date du 30 décembre 2014 par Maître Emmanuelle GIRAULT relatif à la demande d'agrément de Monsieur Romain COTTARD en qualité de nouvel associé, et sa nomination aux fonctions de directeur général et de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Vu ce même courrier faisant état de la décision des associés de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « MEDI+ » de transférer le siège social de la société actuellement situé au 84 rue Pierre Brossolette à YERRES (91330), au 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2015, la SELAS « MEDI+ », dont le siège social sera situé au 2-4 avenue du Mousseau à EVRY (91000), agréée sous le n°37/91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 002 140 1**, exploitera le laboratoire de biologie médicale

multi-sites « LABORATOIRE MEDI+ » sis 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000), inscrit sous le n°91-90, et implanté sur les sites ci-dessous :

- **2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000)**
- 84, rue Pierre Brossolette à YERRES (91330) ;
- 4, allée du Pourquoi Pas à EVRY (91000) ;
- 12, avenue de Brétigny à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700) ;

La répartition du capital social de la SELAS « MEDI+ » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Louis TABONE	1	2 001
M. Thibault FERRANDON	1	2 001
M. Daniel BOTTIER	1	2 001
M. Antoine ESCURET	1	2 001
M. Romain COTTARD	1	2 001
S/Total biologistes en exercice	5	10 005
SELAS MEDIBIOLAB	9 995	9 995
S/Total Associés Extérieurs	9 995	9 995
Total du capital social de la SELAS MEDI+	10 000	20 000

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} février 2015, l'arrêté n°DOSMS-2014/272 en date du 24 novembre 2014, portant agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « MEDI+ » sise 84 rue Pierre Brossolette à YERRES (91330), sera abrogé.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Préfet de l'Essonne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 03 Février 2015

Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015034-0009

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 03 Février 2015

Agence régionale de santé

Arrêté N ° 2015-16 portant modification de
l'autorisation de l'EMP La Dauphinelle à
COLOMBES

**ARRETE N° 2015 - 16
PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'EMP LA DAUPHINELLE A
COLOMBES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** les arrêtés n° 80-389 du 13 juin 1980 et n° 80-475 du 30 juillet 1980 du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, relatifs à l'établissement La Dauphinelle sis à Colombes (Hauts – de-Seine) ;
- VU** l'arrêté n° 81-1172 du 08 octobre 1981 autorisant au titre de l'annexe XXIV, l'association des Parents d'Enfants Inadaptés de la Boucle de la Seine, sise 1 rue Bellenot à Colombes à recevoir à l'Externat Médico Professionnel « La Dauphinelle » 88 rue du Maréchal Joffre dans la même commune, 60 enfants et adolescents, des deux sexes, de 3 à 20 ans, déficients moyens et profonds, semi éducatibles, les troubles de la personnalité et du comportement surajoutés étant admis à l'exclusion des déficits sensoriels graves ;
- VU** la demande présentée par l'association APEI de la Boucle de Seine, sise 1 boulevard Charles de Gaulle à Colombes visant à la création de 2 sections spécialisées pour enfants souffrant de troubles envahissants du développement (TED) ou atteints d'autisme ;

CONSIDERANT que la prise en charge assurée par l'EMP La Dauphinelle à Colombes répond à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que la prise en charge assurée par l'EMP La Dauphinelle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet présenté répond aux orientations du Plan Autisme 2013-2017 ;

CONSIDERANT que le projet présenté répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

CONSIDERANT que la mise en place de l'une des deux sections destinées aux enfants âgés de 3 à 6 ans peut être mise en œuvre rapidement et que l'installation des deux unités se fera en deux temps ;

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France dispose pour ce projet de 195 905 € au titre des enveloppes anticipées notifiées avant 2011 et que son coût de fonctionnement en année pleine est compatible avec les montants des dotations mentionnées à l'article L313-4 du CASF ;

SUR proposition de la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'autorisation de modification de l'agrément de l'EMP La Dauphinelle sis 88, rue du maréchal Joffre est accordée à l'APEI de la Boucle de Seine dont le siège est 1, boulevard Charles de Gaulle 92 700 Colombes.

ARTICLE 2 :

L'article 1^{er} de l'arrêté n°81-1172 du 08 octobre 1981 est modifié comme suit :

L'EMP La Dauphinelle est destiné à prendre en charge, en semi-internat :

- 54 enfants et adolescents, des deux sexes, de 3 à 20 ans, atteints de déficience mentale moyenne et profonde, les troubles de la personnalité et du comportement surajoutés étant admis à l'exclusion des déficits sensoriels graves
- 6 enfants des deux sexes, âgés de 3 à 6 ans, atteints d'autisme ou de troubles envahissants du développement (TED).

La capacité totale de l'établissement reste inchangée, à savoir 60 places.

ARTICLE 3 :

La modification de l'agrément de l'EMP La Dauphinelle prend effet à la date de notification et de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 920 690 153
 - Code catégorie : 183
 - Code discipline : 901, 902
 - Code fonctionnement (type d'activité) :
 - Semi internat code 13
 - Code clientèle : 111
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS du gestionnaire : 920 800 281
 - Code statut : 61

Après modification, cette structure sera ainsi répertoriée :

- N° FINESS de l'établissement : 92 0 690 153
 - Code catégorie : 183
 - Code discipline : 901, 902
 - Code fonctionnement (type d'activité) :
 - Semi internat code 13
 - Code clientèle : 111 et 437
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS du gestionnaire : 920 800 281
 - Code statut : 61

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 :

Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de santé d'Ile de France est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 3 février 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015034-0010

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 03 Février 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS-2015/031 PORTANT
AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE
MEDICALE "LABORATOIRE MEDI +" SIS
2-4 AVENUE DU MOUSSEAU A EVRY
(91000)

Arrêté N° DOSMS-2015/031

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« LABORATOIRE MEDI+ » sis 2-4 avenue du Mousseau à EVRY (91000).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DOSMS-2014/272 en date du 24 novembre 2014, portant agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « MEDI+ » sise 84 rue Pierre Brossolette à YERRES (91330) ;

Vu le courrier transmis en date du 30 décembre 2014 par Maître Emmanuelle GIRAULT relatif à la demande d'agrément de Monsieur Romain COTTARD en qualité de nouvel associé, et sa nomination aux fonctions de directeur général et de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Vu ce même courrier faisant état de la décision des associés de la société « MEDI+ » de transférer le siège social de la société actuellement situé au 84 rue Pierre Brossolette à YERRES (91330), au 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000) ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2015, le laboratoire de biologie médicale dont le siège social sera situé au 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000), dirigé par :

- Monsieur Louis TABONE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel BOTTIER, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Antoine ESCURET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Thibault FERRANDON, médecin, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Romain COTTARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,**

exploité par la SELAS « MEDI+ » sise 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000) agréée sous le n°37/91, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 91 002 140 1,**

est autorisé à fonctionner sous le n° 91-90 sur les quatre sites listés ci-dessous :

- **EVRY siège social site principal : autorisation N° 91-90
2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000)**

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostasie, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : **91 002 144 3**

- YERRES

84, rue Pierre Brossolette à YERRES (91330)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : **91 002 141 9**

- EVRY

4, allée du Pourquoi Pas à EVRY (91000)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : **91 002 142 7**

- SAINT GENEVIEVE DES BOIS

12, avenue de Brétigny à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : **91 002 143 5**

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Louis TABONE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel BOTTIER, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Antoine ESCURET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Thibault FERRANDON, médecin, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Romain COTTARD, pharmacien biologiste-coresponsable.**

Article 2 : A compter du 1^{er} février 2015, l'arrêté n° DOSMS-2014/271 en date du 24 novembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 84 rue Pierre Brossolette à YERRES (91330), sera abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 03 Février 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015034-0011

signé par
Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

le 03 Février 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS-03/ ARS IDF/ LBM/2015
Modifiant l'arrêté n °DOSMS-2014/317 du 08
décembre 2014 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi- sites « BIO LAB» sis 34, rue
Gambetta 78130 LES MUREAUX entaché
d'une erreur matérielle.

Arrêté n°DOSMS-03/ARSIDF/LBM/2015

Modifiant l'arrêté n°DOSMS-2014/317 du 08 décembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO LAB » sis 34, rue Gambetta 78130 LES MUREAUX entaché d'une erreur matérielle.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu l'arrêté n°DOSMS-2014/317 du 08 décembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta – LES MUREAUX (78130) ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Considérant que l'arrêté n°DOSMS-2014/317 du 08 décembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta – LES MUREAUX (78130) est entaché d'une erreur matérielle ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n°DOSMS-2014/317 du 08 décembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta – LES MUREAUX (78130) est modifié comme suit :

Les termes :

« LABORATOIRE DUPUY-DOURREAU
124 avenue des Champs Lasniers - 91940 LES ULIS »

Sont remplacés par les termes :

« **LABORATOIRE DUPUY-DOURREAU
120, route de Corbeil - 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS** »

Article 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



Article 3 - La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 03 Février 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur du Pôle Ambulatoire et
Services aux Professionnels de Santé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015041-0001

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 10 Février 2015

Agence régionale de santé

Arrêté 15-035 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°15-035

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, en région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2012-192 du 7 février 2012 relatif aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France définissant les territoires de santé de la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile de France modifié par l'arrêté n° 2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT la liste des activités de soins soumises à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les objectifs quantifiés de l'offre de soins prévus dans le schéma régional de l'organisation des soins, dans sa partie hospitalière, en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les autorisations d'activités de soins existantes à la date de publication du projet régional de santé d'Ile-de-France, les autorisations d'activités de soins délivrées depuis la publication de ce schéma ainsi que les caducités constatées par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France prévu par le 4e alinéa de l'article L.6122-9, pour les activités de soins **de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation** est fixé au 10 février 2015 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Paris, le 10 février 2015

Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2015041-0002

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 10 Février 2015

Agence régionale de santé

Arrêté 2015041-001 (DOCUMENT 2 SUR 3)
15-035 Annexe relative aux activités SSR,
SLD et psychiatrie

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
février 2015**

Toute demande d'autorisation de SSR spécialisés est subordonnée à l'octroi concomitant ou à la détention préalable d'une autorisation de SSR indifférenciés.
Par conséquent, lorsque le bilan est saturé en SSR indifférenciés, un promoteur demandant la création d'une activité de SSR spécialisés doit déjà être titulaire d'une autorisation de SSR indifférenciés.

Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
75	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	27	27	27	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	8	7	8	0	NON
	Affections du système nerveux	9	8	9	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	2	-1	OUI
	Affections respiratoires	3	3	3	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	2	2	2	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	17	17	17	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	23	19	23	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	9	9	11	-2	OUI
	Affections du système nerveux	11	9	12	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	3	2	3	0	NON
	Affections respiratoires	1	0	2	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	0	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	0	0	NON	
Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	NON	
Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	7	5	9	-2	OUI	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
février 2015**

Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future			Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute			
77	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	18	17	18	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	6	6	6	0	NON
	Affections du système nerveux	7	6	8	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	1	1	1	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	2	2	-1	OUI
	Affections liées à la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	12	12	12	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	12	9	13	-1	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	6	6	6	0	NON
	Affections du système nerveux	6	5	7	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	2	2	2	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	1	1	1	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	0	0	1	-1	OUI
	Affections liées à la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	4	2	8	-4	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
février 2015**

Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future			Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute			
78	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	28	28	29	-1	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	10	10	10	0	NON
	Affections du système nerveux	9	8	9	0	NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	NON
	Affections liées à la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	13	14	15	-2	OUI
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	15	15	17	-2	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	8	8	9	-1	OUI
	Affections du système nerveux	7	6	8	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	2	-1	OUI
	Affections liées à la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	7	5	8	-1	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
février 2015**

Département	Implantations					Demandes nouvelles recevibles
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
91	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	25	24	25	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	6	6	6	0	NON
	Affections du système nerveux	6	6	6	0	NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	18	17	18	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	13	12	19	-6	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	4	4	6	-2	OUI
	Affections du système nerveux	4	4	6	-2	OUI
	Affections cardiovasculaires	4	4	4	0	NON
	Affections respiratoires	1	0	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	0	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	0	1	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	5	11	-6	OUI

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
février 2015

Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
92	SSR différenciés adultes en hospitalisation complète	31	31	31	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	7	0	NON
	Affections du système nerveux	7	7	7	0	NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON
	Affections respiratoires	1	0	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	2	2	3	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	3	-1	OUI
	Affections liées à la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	17	17	18	-1	OUI
	SSR différenciés adultes en hospitalisation de jour	17	15	17	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	7	0	NON
	Affections du système nerveux	4	4	4	0	NON
	Affections cardiovasculaires	3	4	4	-1	OUI
	Affections respiratoires	2	1	2	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	0	3	-2	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	0	1	0	NON
	Affections liées à la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	8	6	10	-2	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
février 2015**

Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
93	SSR Indifférenciés adultes en hospitalisation complète	24	23	24	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	8	7	8	0	NON
	Affections du système nerveux	8	7	9	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	1	1	2	-1	OUI
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	0	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	16	16	16	0	NON
	SSR Indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	17	17	18	-1	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	7	6	7	0	NON
	Affections du système nerveux	9	7	9	0	NON
	Affections cardiovasculaires	2	2	2	0	NON
	Affections respiratoires	1	0	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	0	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	2	-1	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	8	6	9	-1	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
février 2015**

Département	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
94	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	19	18	19	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	5	5	5	0	NON
	Affections du système nerveux	4	4	4	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	3	3	3	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	11	11	12	-1	OUI
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	12	13	13	-1	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	4	4	4	0	NON
	Affections du système nerveux	3	3	4	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	1	2	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	8	7	9	-1	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
février 2015**

Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
95	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	23	22	23	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	9	9	9	0	NON
	Affections du système nerveux	9	9	9	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	2	-1	OUI
	Affections respiratoires	2	2	2	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	2	2	2	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	15	15	15	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	13	12	15	-2	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	7	0	NON
	Affections du système nerveux	7	7	8	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	2	2	2	0	NON
	Affections respiratoires	2	2	2	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	4	3	8	-4	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
février 2015**

Toute demande d'autorisation de SSR spécialisés est subordonnée à l'octroi concomitant ou à la détention préalable d'une autorisation de SSR indifférenciés. Par conséquent, lorsque le bilan est saturé en SSR indifférenciés, un promoteur demandant la création d'une activité de SSR spécialisés doit déjà être titulaire d'une autorisation de SSR indifférenciés

Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
75	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	2	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	1	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	2	1	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
février 2015**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
77	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux	3	3	3	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	4	-1	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	2	-1	OUI
	Affections du système nerveux	2	2	3	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
février 2015**

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
78	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	2	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires	2	2	2	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	2	2	2	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	1	1	1	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	2	-1	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	1	-1	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
février 2015**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
91	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	1	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
février 2015**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
92	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
février 2015**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
93	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	1	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
février 2015**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
94	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	2	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
février 2015**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
95	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	2	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de longue durée (SLD)
février 2015**

Département	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	10	10	12	-2	OUI
77	5	5	6	-1	OUI
78	8	8	8	0	NON
91	7	7	7	0	NON
92	6	7	8	-2	OUI
93	5	5	6	-1	OUI
94	6	6	7	-1	OUI
95	7	6	7	0	NON
Total	54	54	61		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
février 2015**

Implantations						
Région	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	Psychiatrie infanto-juvénile	157	165	192	-35	OUI
	Placement familial	20	22	29	-9	OUI
	Hospitalisation complète	29	29	34	-5	OUI
	Hospitalisation de jour	98	100	107	-9	OUI
	Hospitalisation de nuit	4	5	9	-5	OUI
	Centre de crise	6	9	13	-7	OUI
	Psychiatrie générale	379	372	411	-32	OUI
	Placement familial	32	30	34	-2	OUI
	Hospitalisation complète	96	91	98	-2	OUI
	Hospitalisation de jour	152	150	161	-9	OUI
	Hospitalisation de nuit	36	36	38	-2	OUI
	Centre de postcure	24	24	28	-4	OUI
	Centre de crise	20	21	27	-7	OUI
	Appartement thérapeutique	19	20	25	-6	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
février 2015**

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
75	Psychiatrie infanto-juvénile	41	41	45	-4	OUI
	Placement familial	3	3	5	-2	OUI
	Hospitalisation complète	7	7	8	-1	OUI
	Hospitalisation de jour	29	29	29	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	1	-1	OUI
	Centre de crise	2	2	2	0	NON
	Psychiatrie générale	85	82	90	-5	OUI
	Placement familial	5	4	6	-1	OUI
	Hospitalisation complète	17	14	17	0	NON
	Hospitalisation de jour	33	34	35	-2	OUI
	Hospitalisation de nuit	8	8	8	0	NON
	Centre de postcure	13	13	14	-1	OUI
	Centre de crise	9	9	9	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	1	-1	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
février 2015**

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la bome haute	Demandes nouvelles recevables
			Bome basse	Bome haute		
77	Psychiatrie infanto-juvénile	10	10	13	-3	OUI
	Placement familial	1	1	1	0	NON
	Hospitalisation complète	2	2	2	0	NON
	Hospitalisation de jour	7	7	7	0	NON
	Centre de crise	0	0	3	-3	OUI
	Psychiatrie générale	31	33	41	-10	OUI
	Placement familial	3	3	3	0	NON
	Hospitalisation complète	10	10	10	0	NON
	Hospitalisation de jour	10	10	12	-2	OUI
	Hospitalisation de nuit	3	3	3	0	NON
	Centre de crise	1	1	4	-3	OUI
	Appartement thérapeutique	4	6	9	-5	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
février 2015**

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la bome haute	Demandes nouvelles recevables
			Bome basse	Bome haute		
78	Psychiatrie infanto-juvénile	18	21	23	-5	OUI
	Placement familial	4	4	4	0	NON
	Hospitalisation complète	3	4	5	-2	OUI
	Hospitalisation de jour	11	11	12	-1	OUI
	Centre de crise	0	2	2	-2	OUI
	Psychiatrie générale	39	37	40	-1	OUI
	Placement familial	2	2	2	0	NON
	Hospitalisation complète	10	10	10	0	NON
	Hospitalisation de jour	21	19	22	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	3	3	3	0	NON
	Centre de crise	2	2	2	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	1	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
février 2015**

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
91	Psychiatrie infanto-juvénile	15	17	17	-2	OUI
	Placement familial	4	5	5	-1	OUI
	Hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Hospitalisation de jour	7	8	8	-1	OUI
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Psychiatrie générale	34	33	34	0	OUI
	Placement familial	5	5	5	0	NON
	Hospitalisation complète	12	11	12	0	NON
	Hospitalisation de jour	8	8	8	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	1	0	NON
	Centre de postcure	4	4	4	0	NON
	Centre de crise	2	2	2	0	NON
	Appartement thérapeutique	2	2	2	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
février 2015**

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la bome haute	Demandes nouvelles recevables
			Bome basse	Bome haute		
92	Psychiatrie infanto-juvénile	17	15	17	0	NON
	Placement familial	1	1	1	0	NON
	Hospitalisation complète	3	2	3	0	NON
	Hospitalisation de jour	13	12	13	0	NON
	Psychiatrie générale	49	49	53	-4	OUI
	Placement familial	1	1	1	0	NON
	Hospitalisation complète	15	15	17	-2	OUI
	Hospitalisation de jour	26	25	27	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	5	5	5	0	NON
	Centre de postcure	1	1	1	0	NON
	Centre de crise	0	1	1	-1	OUI
	Appartement thérapeutique	1	1	1	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
février 2015**

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
93	Psychiatrie infanto-juvénile	21	22	32	-11	OUI
	Placement familial	4	4	6	-2	OUI
	Hospitalisation complète	4	4	5	-1	OUI
	Hospitalisation de jour	10	10	14	-4	OUI
	Hospitalisation de nuit	2	2	4	-2	OUI
	Centre de crise	1	2	3	-2	OUI
	Psychiatrie générale	41	43	51	-10	OUI
	Placement familial	8	8	9	-1	OUI
	Hospitalisation complète	8	8	8	0	NON
	Hospitalisation de jour	16	17	19	-3	OUI
	Hospitalisation de nuit	3	4	4	-1	OUI
	Centre de postcure	1	1	3	-2	OUI
	Centre de crise	3	3	6	-3	OUI
	Appartement thérapeutique	2	2	2	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
février 2015**

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la bome haute	Demandes nouvelles recevables
			Bome basse	Bome haute		
94	Psychiatrie infanto-juvénile	19	20	23	-4	OUI
	Placement familial	3	3	4	-1	OUI
	Hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Hospitalisation de jour	10	11	12	-2	OUI
	Hospitalisation de nuit	2	2	3	-1	OUI
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Psychiatrie générale	51	48	53	-2	OUI
	Placement familial	4	3	4	0	NON
	Hospitalisation complète	11	11	11	0	NON
	Hospitalisation de jour	22	21	22	0	NON
	Hospitalisation de nuit	7	7	8	-1	OUI
	Centre de postcure	3	3	4	-1	OUI
	Centre de crise	2	2	2	0	NON
	Appartement thérapeutique	2	1	2	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
février 2015**

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
95	Psychiatrie infanto-juvénile	16	19	22	-6	OUI
	Placement familial	0	1	3	-3	OUI
	Hospitalisation complète	4	4	5	-1	OUI
	Hospitalisation de jour	11	12	12	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	1	1	-1	OUI
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Psychiatrie générale	49	47	49	0	NON
	Placement familial	4	4	4	0	NON
	Hospitalisation complète	13	12	13	0	NON
	Hospitalisation de jour	16	16	16	0	NON
	Hospitalisation de nuit	6	5	6	0	NON
	Centre de postcure	2	2	2	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	7	7	7	0	NON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2015041-0003

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 10 Février 2015

Agence régionale de santé

Arrêté 2015041-0001 (DOCUMENT 3 sur 3)
Annexes relatives aux activités MCO, AMP-
DPN, Génétique, IRC, Réanimation, Urgences

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine
février 2015**

Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	51	50	53	-2	OUI
77	18	17	18	0	NON
78	26	26	26	0	NON
91	26	26	26	0	NON
92	35	32	33	2	NON
93	19	17	19	0	NON
94	22	22	22	0	NON
95	18	17	18	0	NON
Total	215	207	215		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de chirurgie
février 2015**

Département	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	47	45	48	-1	OUI
77	15	12	15	0	NON
78	15	15	15	0	NON
91	14	12	14	0	NON
92	26	24	25	1	NON
93	18	16	18	0	NON
94	16	15	16	0	NON
95	11	11	11	0	NON
Total	162	150	162		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
février 2015**

Implantations						
Région	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	Type I	30	24	31	-1	OUI
	Type IIA	28	24	27	1	NON
	Type IIB	18	18	18	0	NON
	Type III	15	15	15	0	NON
Total		91	81	91		

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
75	Type I	6	6	6	0	NON
	Type IIA	4	4	4	0	NON
	Type IIB	2	2	2	0	NON
	Type III	4	4	4	0	NON
Total		16	16	16		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
février 2015**

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
77	Type I	3	3	4	-1	OUI
	Type IIA	2	2	2	0	NON
	Type IIB	3	3	3	0	NON
	Type III	1	1	1	0	NON
Total		9	9	10		

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
78	Type I	3	2	3	0	NON
	Type IIA	4	3	4	0	NON
	Type IIB	2	2	2	0	NON
	Type III	1	1	1	0	NON
Total		10	8	10		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
février 2015**

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
91	Type I	6	4	6	0	NON
	Type IIA	3	3	3	0	NON
	Type IIB	2	2	2	0	NON
	Type III	1	1	1	0	NON
Total		12	10	12		

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
92	Type I	6	4	6	0	NON
	Type IIA	6	5	5	1	NON
	Type IIB	2	2	2	0	NON
	Type III	2	2	2	0	NON
Total		16	13	15		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
février 2015**

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
93	Type I	3	2	3	0	NON
	Type IIA	2	1	2	0	NON
	Type IIB	4	4	4	0	NON
	Type III	2	2	2	0	NON
Total		11	9	11		

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
94	Type I	1	2	1	0	NON
	Type IIA	4	3	4	0	NON
	Type IIB	1	1	1	0	NON
	Type III	2	2	2	0	NON
Total		8	8	8		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
février 2015**

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
95	Type I	2	1	2	0	NON
	Type IIA	3	3	3	0	NON
	Type IIB	2	2	2	0	NON
	Type III	2	2	2	0	NON
Total		9	8	9		

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale février 2015

Hémodialyse en centre

Implantations					
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75*	15	14	15	0	NON
77	5	5	5	0	NON
78	7	7	7	0	NON
91	7	7	7	0	NON
92	8	8	8	0	NON
93	7	7	7	0	NON
94	8	8	8	0	NON
95	4	4	4	0	NON
Total	61	60	61		

* Dont une autorisation commune adulte-pédiatrie

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale février 2015

Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée

Département	Situation actuelle	Implantations			Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
75	10	12	12	-2	OUI	
77	5	6	6	-1	OUI	
78	7	6	7	0	NON	
91	5	5	7	-2	OUI	
92	7	4	8	-1	OUI	
93	9	8	9	0	NON	
94	8	7	8	0	NON	
95	4	4	4	0	NON	
Total	55	52	61			

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale février 2015

Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée

Département	Situation actuelle	Implantations			Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
75	7	8	8	-1	OUI	
77	8	8	9	-1	OUI	
78	9	9	9	0	NON	
91	7	7	7	0	NON	
92	7	7	7	0	NON	
93	11	9	11	0	NON	
94	7	7	7	0	NON	
95	6	6	6	0	NON	
Total	62	61	64			

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale février 2015

Dialyse à domicile par hémodialyse

Département	Situation actuelle	Implantations			Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
75	2	2	2	0	NON	
77	1	0	1	0	NON	
78	2	2	2	0	NON	
91	1	1	1	0	NON	
92	0	0	1	-1	OUI	
93	2	2	2	0	NON	
94	1	1	1	0	NON	
95	1	0	1	0	NON	
Total	10	8	11			

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale février 2015

Dialyse à domicile par dialyse péritonéale

Implantations					
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75*	10	9	12	-2	OUI
77	3	2	3	0	NON
78	3	3	3	0	NON
91	3	2	4	-1	OUI
92	2	2	4	-2	OUI
93	5	4	6	-1	OUI
94	2	2	3	-1	OUI
95	2	2	4	-2	OUI
Total	30	26	39		

* Dont une autorisation commune adulte-pédiatrie

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de réanimation
février 2015**

Réanimation adulte

Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	15	15	15	0	NON
77	7	6	8	-1	OUI
78	8	7	8	0	NON
91	7	7	7	0	NON
92	12	11	11	1	NON
93	9	8	9	0	NON
94	7	7	7	0	NON
95	5	4	5	0	NON
Total	70	65	70		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de réanimation
février 2015**

Réanimation pédiatrique et pédiatrique spécialisée

Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	2	2	2	0	NON
94	1	1	1	0	NON
Total	7	7	7		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
février 2015**

Services d'aide médicale d'urgence (SAMU)

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
75	1	1	1	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	8	8	8		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
février 2015**

Services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	4	3	4	0	NON
77	8	8	8	0	NON
78	5	4	5	0	NON
91	6	6	6	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	2	2	3	-1	OUI
95	5	5	5	0	NON
Total	36	34	37		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
février 2015**

Services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) pédiatriques

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	5	5	5		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
février 2015**

Structures des urgences (SU) adultes

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	13	12	13	0	NON
77	11	11	11	0	NON
78	11	11	11	0	NON
91	11	10	11	0	NON
92	12	11	11	1	NON
93	12	12	12	0	NON
94	9	8	9	0	NON
95	9	9	9	0	NON
Total	88	84	87		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
février 2015**

Structures des urgences (SU) pédiatriques

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
77	6	6	6	0	NON
78	4	4	4	0	NON
91	4	4	4	0	NON
92	5	5	5	0	NON
93	5	5	5	0	NON
94	4	4	4	0	NON
95	4	4	4	0	NON
Total	35	35	35		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP)
février 2015**

AMP biologique - Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle

Département	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
75	13	13	13	0	NON	
77	2	1	2	0	NON	
78	2	2	2	0	NON	
91	0	0	1	-1	OUI	
92	7	7	7	0	NON	
93	4	4	4	0	NON	
94	3	4	4	-1	OUI	
95	3	3	4	-1	OUI	
Total	34	34	37			

AMP biologique - Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation

Département	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
75	6	7	7	-1	OUI	
77	1	0	1	0	NON	
78	2	2	2	0	NON	
91	0	0	1	-1	OUI	
92	5	5	5	0	NON	
93	4	4	4	0	NON	
94	2	2	2	0	NON	
95	1	1	1	0	NON	
Total	21	21	23			

AMP biologique - Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don

Département	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
75	2	2	2	0	NON	
77	0	0	0	0	NON	
78	0	0	0	0	NON	
91	0	0	0	0	NON	
92	0	0	0	0	NON	
93	1	1	1	0	NON	
94	0	0	0	0	NON	
95	0	0	0	0	NON	
Total	3	3	3			

AMP biologique - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don

Implantations					
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	7	7	7		

AMP biologique - Conservation des embryons en vue de projet parental

Implantations					
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	6	7	7	-1	OUI
77	1	0	1	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	0	0	1	-1	OUI
92	5	5	5	0	NON
93	3	3	3	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	20	20	22		

AMP biologique - Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci

Implantations					
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	2	3	3	-1	OUI
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	2	-1	OUI
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	3	4	5		

AMP biologique - Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux

Implantations					
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	5	5	5		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP)
février 2015**

AMP clinique - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP

Implantations					
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	7	7	7	0	NON
77	1	0	1	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	0	0	1	-1	OUI
92	5	5	5	0	NON
93	4	3	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	22	20	23		

AMP clinique - Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don

Implantations					
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
77	0	0	1	-1	OUI
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	1	-1	OUI
92	2	2	2	0	NON
93	1	2	2	-1	OUI
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	7	8	10		

AMP clinique - Prélèvement de spermatozoïdes

Implantations					
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	6	6	6	0	NON
77	0	0	1	-1	OUI
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	1	-1	OUI
92	4	4	4	0	NON
93	4	2	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	17	15	19		

AMP clinique - Transfert des embryons en vue de leur implantation

Implantations					
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	7	7	7	0	NON
77	1	0	1	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	0	0	1	-1	OUI
92	5	5	5	0	NON
93	4	2	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	22	19	23		

AMP clinique - Mise en œuvre de l'accueil des embryons

Implantations					
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	2	3	4	-2	OUI
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	3	4	5		

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou à identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
février 2015

Cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	7	6	7	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	3	-1	OUI
93	2	2	2	0	NON
94	1	0	1	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	15	13	16		

Génétique moléculaire

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	13	11	13	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	1	0	1	0	NON
92	3	5	6	-3	OUI
93	5	4	6	-1	OUI
94	4	4	4	0	NON
95	2	1	3	-1	OUI
Total	31	28	36		



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2015034-0012

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 03 Février 2015

Agence régionale de santé

Décision 15-031 autorisant le transfert de la
pharmacie à usage intérieur (PUI) de la
Fondation Santé Service

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 15-031

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 10 août 2006 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H92-308 ;
- VU la demande déposée le 3 octobre 2014 par Monsieur René Drivet, directeur général de la Fondation Santé Service sise 15 quai Dion Bouton à PUTEAUX (92816) en vue du transfert de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Fondation Santé Service (HAD) du site géographique sis 294, rue du Président Allendé à COLOMBES (92700) vers le site géographique sis Parc d'activité Chanteraines, 7, rue du Commandant d'Estienne d'Orves à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) ;
- VU La demande complémentaire déposée le 19 décembre 2014 par Monsieur René Drivet, directeur général de la Fondation Santé Service pour obtenir l'autorisation prévue à l'article R. 5126-10 4° du code de la santé publique (CSP) de faire assurer la délivrance des gaz à usage médical destinés aux patients hospitalisés à domicile par des personnes morales mentionnées à l'article L. 4211-5 du Code de la Santé Publique ;
- VU La demande complémentaire déposée le 19 janvier 2015 par Monsieur René Drivet, directeur général de la Fondation Santé Service pour obtenir l'autorisation prévue à l'article R. 5126-10 2° du code de la santé publique, de faire assurer une partie de ses préparations magistrales par la PUI relevant d'un autre gestionnaire.
- VU le rapport d'enquête, en date du 19 décembre 2014, et sa conclusion définitive en date du 21 janvier 2015, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 15 janvier 2015 ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment concernant l'unité de préparation de médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque et portant sur :

- Les moyens en personnel ;
- La réflexion sur la centralisation de la préparation des seringues de VIDAZA® au regard des nouvelles données de stabilité du principe actif reconstitué ;
- La communication des résultats des qualifications attestant de la conformité des locaux et des équipements aux référentiels et normes en vigueur.

DECIDE

ARTICLE 1er : Le transfert de la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Santé Service sise 15 quai Dion Bouton à PUTEAUX (92816) du site géographique sis 294, rue du Président Allendé à COLOMBES (92700) vers le site géographique sis Parc d'activité Chanteraines, 7, rue du Commandant d'Estienne d'Orves à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) est autorisé.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) est installée dans des locaux d'une superficie totale de 3000 m², tels que décrits dans le dossier de la demande :

- Local de stockage et de distribution des produits de santé, avec deux tours de stockage ;
- Bureaux, vestiaires, salle de réunion ;
- Local de stockage des stupéfiants ;
- Unité pour la reconstitution des médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque.

L'Unité de reconstitution (150 m²) comprend : un bureau, deux pièces de préparation, des pièces de stockage et décartonnage des produits et consommables, un couloir de desserte et un local DASRI.

ARTICLE 3 : La PUI assurera les missions obligatoires définies à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique (CSP) y compris la réalisation des préparations injectables anticancéreuses ou contenant d'autres produits à risque sous forme stérile en système clos.

ARTICLE 4 : La pharmacie à usage intérieur assurera également, en application de l'article R. 5126-9 3° du CSP, l'activité de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L. 5137-2.

- ARTICLE 5 : Par dérogation aux dispositions de l'article R. 5126-8 du CSP, la pharmacie à usage intérieur (PUI) est autorisée à faire assurer en application de l'article R. 5126-10 du CSP:
- tout ou partie de ses préparations magistrales (notamment les formes pédiatriques) par la PUI d'un autre gestionnaire dans les conditions prévues au cinquième alinéa de l'article L. 5126-2 et à l'article L.5126-3 du CSP ;
 - la délivrance de gaz à usage médical destinés à des patients hospitalisés à domicile, par les personnes morales mentionnées à l'article L. 4211-5 du CSP.
- ARTICLE 6 : La zone d'intervention de la Fondation Santé Service (HAD) est la région Ile-de-France.
- ARTICLE 7 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 8 : La présente autorisation deviendra caduque si la pharmacie à usage intérieur ainsi transférée ne fonctionne pas effectivement à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 9 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 10 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 3 février 2015
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2015034-0013

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 03 Février 2015

Agence régionale de santé

Décision 15-033 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieure (PUI) de l'Hôpital Américain

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 15-033

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 9 octobre 1962 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H186 au sein de l'Hôpital Américain de Paris ;
- VU la demande déposée le 9 octobre 2014 par Monsieur André GUINET, directeur de l'Hôpital Américain de Paris, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital Américain de Paris sis 63, boulevard Victor Hugo à NEUILLY-SUR-SEINE (92202) ;
- VU la demande d'autorisation sollicitée le 27 août 2014 par le Centre Hospitalier Victor Dupouy sis 69, rue du Lieutenant-Colonel Prud'hon à ARGENTEUIL (95107) pour assurer la réalisation de préparation de médicaments anticancéreux pour le compte de l'Hôpital Américain de Paris ;
- VU la convention signée le 24 juillet 2014, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Américain de Paris sis 63, boulevard Victor Hugo à NEUILLY-SUR-SEINE (92202) confie la réalisation de l'activité de préparation de médicaments anticancéreux stériles injectables en système clos à la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Victor Dupouy sis 69, rue du Lieutenant-Colonel Prud'hon à ARGENTEUIL (95107) ;
- VU le rapport définitif en date du 20 janvier 2015 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à faire assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux stériles injectables en système clos à la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Victor Dupouy sis 69, rue du Lieutenant-Colonel Prud'hon à ARGENTEUIL (95107) ;

CONSIDERANT les réponses apportées par l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Américain de Paris sis 63, boulevard Victor Hugo à NEUILLY-SUR-SEINE (92202), consistant à faire assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux stériles injectables en système clos par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Victor Dupouy sis 69, rue du Lieutenant-Colonel Prud'hon à ARGENTEUIL (95107).

La présente autorisation est accordée pour une durée de 4 ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 3 février 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2015034-0014

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 03 Février 2015

Agence régionale de santé

Décision n ° CABDG 2015/028 portant
approbation de la convention constitutive de
l'Espace de Réflexion Ethique de la région Ile-
de- France

Décision n° CABDG 2015/028

Décision portant approbation de la convention constitutive de l'Espace de réflexion éthique de la région Île-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1412-6, L.6111-1 et L.6142 -3 ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un espace de réflexion éthique a vocation à susciter et à coordonner les initiatives en matière d'éthique dans les domaines des sciences et de la vie et de la santé au sein de la région Ile de France ;

CONSIDÉRANT la convention constitutive de l'espace de réflexion éthique –région Île-de-France signée le 23 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que la convention constitutive comprend pour membres :

- L'Assistance publique – hôpitaux de Paris (AP-HP),
- La Fédération Hospitalière de France (FHF),
- La Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP),
- La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs (FEHAP),
- La Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer
- Le Service de santé des Armées,
- L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux d'Ile-de France (URIOPSS),
- L'Université Pierre et Marie Curie (Paris VI),
- L'Université Paris Descartes (Paris V),
- L'Université Denis Diderot (Paris VII),
- L'Université Paris Sud (Paris XI),
- L'Université « Paris - Val-de-Marne » (Paris XII),
- L'Université Paris XIII « Paris-Nord »,
- L'Université Paris-Ile-de-France Ouest « Versailles – Saint Quentin-en-Yvelines »,
- L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM),
- Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS),
- Le Collectif Inter-associatif sur la santé (CISS),
- L'Union Régionale des Professionnels de Santé médecins d'Ile de France

- L'Union Régionale des Professionnels de Santé sages-femmes d'Ile de France
- L'Union Régionale des Professionnels de Santé chirurgiens-dentistes d'Ile de France
- L'Union Régionale des Professionnels de Santé infirmiers d'Ile de France
- L'Union Régionale des Professionnels de Santé masseurs kinésithérapeutes d'Ile de France .

CONSIDÉRANT que la constitution de cet espace ainsi que sa convention constitutive sont conformes aux dispositions des articles L.1412-6, L.6111-1 et L.6142 -3 du CSP et de l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux.

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 4 janvier 2012 susvisé prévoit en son article 5 que convention constitutive doit être approuvée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France.

DECIDE

Article 1 : La convention constitutive de l'Espace de réflexion éthique - région Île-de-France, dénommé « Espace de réflexion éthique - région Île-de-France », est approuvée.

Article 2 : Cette convention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris. L'espace de réflexion éthique région Ile de France sera constitué au jour de la publication de cette convention.

Fait à Paris, le 3 février 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2015037-0001

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 06 Février 2015

Agence régionale de santé

Décision n °15-028 du 06/02/2015 autorisant
le remplacement de l'appareil d'IRM sur le site
du CABINET DE RADIOLOGIE- SITE
CLINIQUE MAUSSINS NOLLET-67 rue de
Romainville-75019 PARIS

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°15-028

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté n°14-900 du 8 octobre 2014 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la SCM CABINET DE RADIOLOGIE dont le siège social est situé 67 rue de Romainville-75019 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer par un équipement d'IRM 1,5 Tesla, l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à usage clinique Siemens Magnetom Aera polyvalent 1,5 Tesla précédemment autorisé le 18/12/2009, installé le 01/09/2010, ayant fait l'objet d'une visite de conformité le 13/01/2011 sur le site du CABINET DE RADIOLOGIE-SITE CLINIQUE MAUSSINS NOLLET (FINESS 750051500)-67 rue de Romainville-75019 PARIS (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 22 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande susvisée n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le plateau technique d'imagerie de la SCM « Cabinet de Radiologie » exploité par la SELARL « Réseau d'imagerie médicale Maussins-Nollet » (RIM) dans les locaux de la clinique Maussins Nollet dispose d'un scan, objet d'une demande de remplacement concomitante et de deux appareils d'IRM dont l'un fait l'objet de la demande susvisée et l'autre spécialisé ostéo articulaire a été autorisé le 26/11/2013 et installé le 08/09/2014 ;

CONSIDERANT que la structure collabore avec les praticiens de la clinique Maussins-Nollet et de l'Institut de l'appareil locomoteur Nollet notamment dans le cadre de la prise en charge des urgences des patients hospitalisés ou des patients en consultation ;

CONSIDERANT qu'en dehors des heures d'ouverture du centre fixées de 7H à 21H en semaine et de 7H à 18H le samedi, la permanence des soins est assurée sous forme d'astreinte à domicile d'un radiologue et d'un manipulateur ;

CONSIDERANT que l'équipe médicale impliquée dans l'exploitation de l'appareil d'IRM initialement constituée de huit radiologues s'est étoffée et comprend actuellement treize radiologues ;

CONSIDERANT que l'accessibilité est garantie dans toutes ses composantes étant précisé que 45% des actes sont réalisés en secteur 1 ;

CONSIDERANT que le centre a développé des partenariats avec des établissements de santé voisins (centre de soins psychiatriques de Maison Blanche, clinique du Canal de l'Ourcq, les services d'urgence de Tenon et de Saint-Louis, etc..) ainsi qu'avec des médecins, généralistes et spécialistes, du secteur ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement prévues pour le futur équipement restent inchangées et n'appellent pas d'observations particulières ;

CONSIDERANT que le remplacement par un appareil d'IRM nouvelle génération (un équipement d'IRM Aera équipé d'un système de réduction de bruit) permettra d'améliorer la prise en charge des examens ostéo articulaires plus complexes (étude des parties molles au niveau du genou, du rachis, de la cheville et de l'épaule), d'optimiser les explorations prostatiques, de la moelle ou de l'encéphale et d'améliorer les images notamment en oncologie et en ORL ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La SCM CABINET DE RADIOLOGIE est autorisée à remplacer l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à usage clinique Siemens Magnetom Aera polyvalent 1,5 Tesla ayant fait l'objet d'une visite de conformité le 13/01/2011 sur le site du CABINET DE RADIOLOGIE-SITE CLINIQUE MAUSSINS NOLLET-67 rue de Romainville-75019 PARIS.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur Général de l'agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

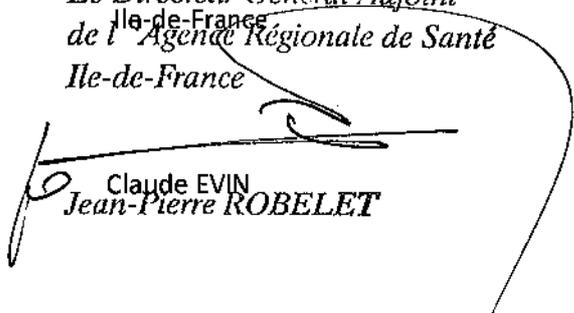
ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur Général de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'autorisation de fonctionnement de l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à usage clinique Siemens Magnetom Aera polyvalent 1,5 Tesla précédemment délivrée le 18/12/2009, est renouvelée au bénéfice de la SCM CABINET DE RADIOLOGIE sur le site du CABINET DE RADIOLOGIE-SITE CLINIQUE MAUSSINS NOLLET-67 rue de Romainville-75019 PARIS à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.

- ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.
- ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le - 6 FEV. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN
Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2015037-0002

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 06 Février 2015

Agence régionale de santé

Décision n °15-029 du 06/02/2015 autorisant
le remplacement d'un scanner sur le site du
CABINET DE RADIOLOGIE- SITE
CLINIQUE MAUSSINS NOLLET-67 rue de
Romainville-75019 PARIS

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°15-029

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté n°14-900 du 8 octobre 2014 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la SCM CABINET DE RADIOLOGIE dont le siège social est situé 67 rue de Romainville-75019 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer, par un scan 64 barrettes, le scanographe à usage médical de classe 3 Siemens Somatom définition AS40 40 barrettes précédemment autorisé le 18/12/2009 ayant fait l'objet d'une visite de conformité le 13/01/2011 sur le site du CABINET DE RADIOLOGIE-SITE CLINIQUE MAUSSINS NOLLET-67 rue de Romainville-75019 PARIS (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 22 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande susvisée n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le plateau technique d'imagerie de la SCM « Cabinet de Radiologie » exploité par la SELARL « Réseau d'imagerie médicale Maussins-Nollet » (RIM) dans les locaux de la clinique Maussins Nollet dispose d'un scan, objet de la demande susvisée et de deux appareils d'IRM dont l'un fait l'objet d'une demande de remplacement concomitante et l'autre spécialisé ostéo articulaire a été autorisé le 26/11/2013 et installé le 08/09/2014 ;

CONSIDERANT que la structure collabore avec les praticiens de la clinique Maussins-Nollet et de l'Institut de l'appareil locomoteur Nollet notamment dans le cadre de la prise en charge des urgences des patients hospitalisés ou des patients en consultation ;

CONSIDERANT que le centre a développé des partenariats avec des établissements de santé voisins (centre de soins psychiatriques de Maison Blanche, clinique du Canal de l'Ourcq, les services d'urgence de Tenon et de Saint-Louis, etc..) ainsi qu'avec des médecins, généralistes et spécialistes, du secteur ;

CONSIDERANT qu'en dehors des heures d'ouverture du centre fixées de 7H à 21H en semaine et de 7H à 18H le samedi, la permanence des soins est assurée sous forme d'astreinte à domicile d'un radiologue et d'un manipulateur ;

CONSIDERANT que l'accessibilité est garantie dans toutes ses composantes ; en particulier, que quatre radiologues sur quatorze impliqués dans l'exploitation du scan exercent en secteur 1 et que 73% de l'activité est réalisée au tarif opposable ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement prévue pour le futur équipement demeurent inchangées et qu'elles n'appellent pas d'observations particulières ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'un scanner double énergie (64 barrettes), de par ses caractéristiques techniques, permettra de minimiser les difficultés d'exploration qui persistent chez les patients porteurs de matériels métalliques (prothèses, ostéosynthèses, vis...) et autorisera une exploration de l'environnement métallique important dans les détections de descellement, d'infection ou de tumeur ; qu'il permettra ainsi d'améliorer la prise en charge des patients ;

CONSIDERANT que l'utilisation du nouvel appareil dont l'implantation est autorisée par la présente décision est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins diagnostiques, délivrée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire en application du code de la santé publique ; que, tant que cette autorisation n'a pas été délivrée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, aucun examen ne pourra être réalisé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La SCM CABINET DE RADIOLOGIE est **autorisée** à remplacer le scanographe à usage médical de classe 3 Siemens Somatom définition AS40 40 barrettes ayant fait l'objet d'une visite de conformité le 13/01/2011 sur le site du CABINET DE RADIOLOGIE-SITE CLINIQUE MAUSSINS NOLLET-67 rue de Romainville-75019 PARIS.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur Général de l'agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur Général de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'autorisation de fonctionnement du scanographe à usage médical de classe 3 Siemens Somatom définition AS40 40 barrettes précédemment délivrée le 18/12/2009 est renouvelée au bénéfice de la SCM CABINET DE RADIOLOGIE sur le site du CABINET DE RADIOLOGIE-SITE CLINIQUE MAUSSINS NOLLET-67 rue de Romainville-75019 PARIS à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.

- ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.
- ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le -- 6 FEV. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
*Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France*

Claude EVIN

Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2015037-0003

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 06 Février 2015

Agence régionale de santé

Décision n °15-030 en date du 6 février 2015 confirmant suite à cession l'autorisation d'exploiter un IRM détenue par la S.A.S Paul d'Egine au profit de la S.A.S IRM Champigny.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°15-030

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6121-10 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatifs au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté n°14-900 du 8 octobre 2014 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la S.A.S IRM CHAMPIGNY domiciliée 4 avenue Marx Dormoy 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE en vue d'obtenir la confirmation suite à cession à son profit, de l'autorisation d'exploiter l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRMN) à usage clinique SIEMENS MAGNETOM Avanto actuellement détenue par la S.A.S HOPITAL PAUL D'EGINE sur le site de l'HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE (FINESS 940300031) 4 avenue Marx Dormoy 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 22 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'une confirmation d'autorisation suite à cession, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France pour les équipements matériels lourds ;

CONSIDERANT que l'IRM concerné par la demande a été autorisé par décision n°03-99 en date du 18 février 2003, renouvelé par décision n°13-166 en date du 22 avril 2013 et mis en œuvre le 9 septembre 2013 ; que son autorisation d'exploitation est valide jusqu'au 8 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande de la S.A.S IRM CHAMPIGNY intervient dans le cadre d'un protocole d'accord entre la S.A.S HOPITAL PAUL D'EGINE Et la SCM D'ECHO RADIOLOGIE pour l'exploitation du plateau technique ; que la demande vise à mutualiser le personnel et améliorer la prise en charge des patients sur le site de l'HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE grâce à l'expertise des radiologues de la SCM ;

CONSIDERANT que l'accessibilité financière est garantie, que la S.A.S IRM Champigny s'engage à consacrer la moitié des plages d'IRM à la prise en charge de patients au tarif opposable ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à maintenir les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en place du projet ;

CONSIDERANT que la permanence des soins est assurée par la mise en œuvre d'une permanence d'imagerie mutualisée grâce à un système d'astreinte sur plusieurs sites dont le site de l'HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement prévues n'appellent pas de remarques particulières ; que le promoteur s'engage à procéder à l'évaluation des activités dans les conditions règlementairement prévues ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRMN) à usage clinique actuellement détenue par la S.A.S HOPITAL PAUL D'EGINE sur le site de l'HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE 4 avenue Marx Dormoy 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE est **confirmée suite à cession** au profit de la S.A.S IRM CHAMPIGNY.
- ARTICLE 2 : La présente décision ne modifiant pas la durée de validité de l'autorisation initiale, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le

- 6 FEV. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
*Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France*

 Claude EVIN
Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015016-0007

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 16 Janvier 2015

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant modification des membres de la
commission régionale du patrimoine et des
sites d'Ile- de- France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2015- 006

**PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 612-1 et R.612-1 à R.612-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté n° 2012-107-0016 du 16 avril 2012 modifié portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France ;

SUR proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté n°2012-107-0016 du 16 avril 2012 modifié susvisé, les dispositions:

2- En qualité d'élus :

- « Mme Colombe BROSSEL, adjointe au maire de Paris, chargée des Espaces verts, de la Nature, de la Biodiversité et des Affaires funéraires, conseillère de Paris (75) ;
- Suppléant : M. Jean-Pierre LECOQ , maire du 6^{ème} arrondissement, conseiller de Paris (75) »

sont remplacés par les termes :

2- En qualité d'élus :

- « Mme Pénélope KOMITES, adjointe au maire de Paris, chargée des Espaces verts, de la Nature, de la Biodiversité et des Affaires funéraires, conseillère de Paris (75) ;
- Suppléant : M. Jean-Pierre LECOQ , maire du 6^{ème} arrondissement, conseiller de Paris (75) » ;

« 4- En qualité de représentants d'associations ou de fondations :

- M. Denis WORONOFF, membre du Comité d'Information et de Liaison pour l'Archéologie, l'Etude et la Mise en valeur du Patrimoine industriel (CILAC) ;
- Suppléant : Mme Marie-Noëlle POLINO, secrétaire générale de l'association Patrimoine et Mémoires d'Entreprises, administrateur du Comité d'Information et de liaison pour l'Archéologie, l'étude et la Mise en valeur du Patrimoine industriel (CILAC) »

sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 4- En qualité de représentants d'associations ou de fondations :

- Mme Florence HACHEZ-LEROY, vice-présidente du Comité d'Information et de liaison pour l'Archéologie, l'étude et la Mise en valeur du Patrimoine industriel (CILAC) ;
- Suppléant : Mme Anne-Laure CARRÉ, présidente de l'Association « Verre et Histoire »

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à PARIS, le **16 JAN. 2015**

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015040-0001

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 09 Février 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté portant agrément au centre de formation CFR11 pour les formations obligatoires destinées aux conducteurs du transport routier de marchandises



ARRETE DRIEA IdF 2015-1-155

LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE PREFET DE PARIS

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n° n °2014080-0003 du 21 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté d'agrément accordé au centre de formation CFR11 pour assurer les formations obligatoires FIMO, FCO et passerelle définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de marchandises pour une durée de six mois à compter du 08 août 2014 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 06 février 2015 par le centre de formation CFR11 (Centre de Formation Routière 11) ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément est accordé au centre de formation CFR11, sis ZA « Le Poirier » Penché - RN 19 - 77170 SERVON, immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 333 802 635 00032 pour assurer les formations obligatoires définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de marchandises pour une durée de cinq ans à compter du 8 février 2015.

Article 2 : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié.

Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter au Préfet de région - direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

Article 5 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de marchandises.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 7 : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

Article 8 : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 9 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 10 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **09 FEV. 2015**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégué,
Le chef du département régulation des transports routiers


Patrick Fily



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015040-0002

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 09 Février 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté portant agrément au centre de formation CFR11 pour les formations obligatoires destinées aux conducteurs du transport routier de voyageurs



ARRETE DRIEA IdF 2015-1-156

LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE PREFET DE PARIS

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n° n °2014080-0003 du 21 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté d'agrément accordé au centre de formation CFR11 pour assurer les formations obligatoires FIMO, FCO et passerelle définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de voyageurs pour une durée de six mois à compter du 08 août 2014 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 06 février 2015 par le centre de formation CFR11 (Centre de Formation Routière 11) ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément est accordé au centre de formation CFR11, sis ZA « Le Poirier » Penché - RN 19 - 77170 SERVON, immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 333 802 635 00032 pour assurer les formations obligatoires définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de voyageurs pour une durée de cinq ans à compter du 8 février 2015.

Article 2 : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié.

Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter au Préfet de région - direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

Article 5 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de voyageurs.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 7 : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

Article 8 : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 9 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 10 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **09 FEV. 2015**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation,
Le chef du département régulation des transports routiers


Patrick FILY